

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260707-lmc151806-AR-1-1
Date de télétransmission :	9 juillet 2026
Date de réception :	9 juillet 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	10 juillet 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° SA/2026/0532

portant désignation des représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental pour siéger au sein du conseil médical du centre de gestion des Alpes-Maritimes (CDG06)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'article 4 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à la composition du conseil médical départemental ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de président du Conseil départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein du conseil médical du centre de gestion des Alpes-Maritimes :

1°) en qualité de membres titulaires :

- Monsieur Xavier BECK, Vice-président du Conseil départemental,
- Madame Sabrina FERRAND, conseillère départementale,

2°) en qualité de membres suppléants :

- Madame Michèle PAGANIN, Vice-présidente du Conseil départemental,
- Madame Pierrette ALBERICI, conseillère départementale,
- Madame Valérie SERGI, Vice-présidente du Conseil départemental,
- Monsieur Yannick BERNARD, conseiller départemental.

ARTICLE 2 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 7 juillet 2026

Charles Ange GINESY